

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 26 Avril 1944,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des sites artistiques de la Haute-Garonne le Parc du Château de St Elix,

Délimitation

au Nord-ouest et au Nord : chemin d'intérêt commun n°21 du Fousseret à St Julien,
à l'Est et au Sud, V.O. N°1 de l'Elysée, limite sud des parcelles cadastrales n°s 94 C et 95 C.
à l'Ouest : limite ouest des parcelles cadastrales N°s 95 C et 96 C

Parcelles cadastrales visées : N°s 53 ^à et 96, et 248 de la Section C.

NOTA. - Le château lui-même est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté annule l'arrêté du 31 Mars 1932 inscrivant à l'Inventaire des sites les arbres du Parc du château de St Elix.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St Elix, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexe, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 18 NOVE 1946

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture,



H. DANIS